

# Le mouvement sur postes spécifiques académiques

Les affectations prononcées sur postes spécifiques académiques, nécessitant une adéquation très forte entre poste et personne, font l'objet d'une procédure particulière, qui permet, à partir de l'expertise des chefs d'établissement et des corps d'inspection, de vérifier les compétences requises pour les occuper.

Les postes spécifiques créés dans les établissements relèvent d'une proposition de l'établissement validée par le recteur, à partir d'une réflexion menée en conseil pédagogique autour des axes du projet d'établissement et du contrat d'objectifs.

**Attention** : tous les postes existants, soit plus de 600 postes, sont publiés sur I-Prof/SIAM. **La liste des postes vacants est uniquement affichée sur le site de l'académie**, rubrique "personnels et recrutement". Pour chacun des postes vacants, une fiche précisant les caractères spécifiques du poste et les compétences particulières attendues de l'enseignant est aussi consultable sur le site.

## Formulation des candidatures :

Ces demandes s'insèrent dans le cadre des 30 vœux à formuler et sont obligatoirement **classées en premier(s) rang(s)**. Elles ne peuvent porter que sur **des établissements précis figurant sur la liste des postes vacants**. Elles doivent être émises d'abord sur I-prof/SIAM puis sur l'outil intranet <https://spea.ac-nantes.fr>.

**Attention : seules les candidatures réalisées sur les 2 outils sont recevables (cf. annexe 2).**

Afin de solliciter un poste spécifique, les personnels **déposent obligatoirement en ligne et au format PDF sur <https://spea.ac-nantes.fr> (en complément de la demande formulée sur I-Prof/SIAM) une lettre de motivation précisant leur projet professionnel**, la copie de leur dernier rapport d'inspection ou du dernier compte-rendu de rendez-vous de carrière et un CV (ne dépassant pas 2 pages).

Il est conseillé aux candidats de **contacter les chefs d'établissement** pour prendre connaissance du projet d'établissement et du contrat d'objectifs ainsi que pour solliciter un entretien.

## Procédure particulière pour les postes accessibles à plusieurs corps ou disciplines :

Si la discipline ou le corps ne correspondent pas à ceux indiqués sur la fiche de poste, la procédure suivante est proposée :

Après avoir saisi le(s) vœu(x) établissement(s) en premier(s) rang(s) sur I-Prof/SIAM, les candidats contacteront la division des personnels enseignants à l'adresse [myt2020@ac-nantes.fr](mailto:myt2020@ac-nantes.fr), en précisant leurs nom, prénom, discipline, le code de l'établissement et la spécificité du poste (PART ou FLS) sur lequel ils postulent.

L'ajout de la spécificité du vœu sera effectué par la cellule informatique de la division des personnels enseignants. Les candidats seront informés par courriel une fois la saisie terminée et pourront ensuite déposer leur dossier de candidature sur l'application SPEA.

Les candidatures sur les postes vacants seront examinées par les chefs d'établissement et les corps d'inspection : l'outil intranet précité leur permettra d'émettre un avis motivé et d'opérer un classement par ordre de priorité.

Le recteur prononcera les nominations sur les postes spécifiques académiques, structures expérimentales comprises, au regard des compétences détenues par les candidats et en portant une attention particulière au respect de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Une nomination sur un vœu SPEA est prioritaire et annule les autres vœux déposés au titre du mouvement intra-académique.** Si l'un des candidats retenus sur un poste SPEA a sollicité le bénéfice d'une mutation simultanée, la situation de son conjoint sera traitée en rapprochement de conjoint par rapport au poste spécifique obtenu (cf. page 9 pour plus de précisions). La nomination sur ces postes est prononcée à titre définitif. L'exercice de ces fonctions fondées sur le projet de l'établissement donnera lieu à la rédaction d'une lettre de mission servant de base à l'entretien qui aura lieu à l'issue des 4 années de déroulement du projet. Cet entretien permettra à l'agent d'exprimer ses souhaits concernant la reconduction ou l'évolution de sa mission.

## Bonifications d'exercice dans l'académie :

Valoriser l'exercice sur poste spécifique académique et faciliter une mobilité choisie : bonification sur les vœux « commune » - portant sur tous types d'établissement - du département d'exercice.

- 100 points à l'issue de 4 ans d'exercice dans l'académie
- 200 points à l'issue de 8 ans d'exercice dans l'académie

**Ces bonifications ne peuvent être cumulées avec la bonification d'exercice en éducation prioritaire.**

**Les personnels en position d'activité doivent toujours être en exercice dans cet établissement l'année de la demande de mutation. Les personnels qui ne sont pas en position d'activité doivent avoir exercé dans cet établissement sans avoir changé d'affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

Les périodes de congé de longue durée, de disponibilité, de position de non-activité et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.